

Hexopée

88 Rue Marcel Bourdarias

CS 70014

94146 Alfortville Cedex

Siret : 48332651800022

Tel : 01 41 79 59 59

COMMENT GÉRER LES DONS REÇUS DANS MA STRUCTURE ?

Date de création : 08/08/2025

Date de première publication : 08/02/2023

Date de version publiée : 08/08/2025

QUELLE FISCALITÉ EST APPLICABLE POUR L'ASSOCIATION ?

TVA et impôts sur les sociétés

Les dons ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés lorsque l'association a un caractère non lucratif.

Les dons reçus par une association sont en principe non imposable à la TVA dès lors qu'ils ne procurent aucun avantage à la partie versante.

Droits d'enregistrement

La majorité des dons perçus par une association sont exonérés de droits d'enregistrement (également appelés droits de mutation à titre gratuit).

Les dons manuels ne sont pas soumis aux droits d'enregistrement lorsqu'ils sont consentis aux organismes d'intérêt général (article 797 CGI, alinéa 3). Il en va différemment pour les donations par acte authentique et les legs ([Article 777 - Code général des impôts](#)) même s'il existe des exceptions (*exemple : association reconnue d'utilité publique - cf. article 795 CGI*).

FICHIERS SOURCES

[cerfa - reçu au titre des dons](#)